

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

**OBJET : Commune de Saint-Etienne-du-Grès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2018
Transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès, ramenant la subvention globale à 5.112.230 € sur une dépense subventionnable totale de 6.390.287 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ;
- d'allouer à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.715.276 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 2.144.095 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de la subvention de 410.906 € allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une dépense subventionnable totale de 513.633 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications, conformément à l'annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée